

ARRÊTÉ DU MAIRE :

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'association des Habitants du Quartier du Faisan en date du 26 août 2022 ;
Considérant qu'en accord avec la Municipalité, l'association des Habitants du Quartier du Faisan est autorisée à organiser une fête de quartier sur le domaine public, dans le parc du faisand devant le collège à Carbon-Blanc, le dimanche 2 octobre 2022 de 12 heures à 18 heures ;

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation des divers repas sur le domaine public communal ;

Considérant qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public à savoir l'espace vert devant le collège concerné par cette animation, le dimanche 2 octobre 2022, comme précisé à l'article 1 du présent arrêté ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'organisation de la fête de quartier prévu sur l'espace vert devant le collège à Carbon-Blanc, le dimanche 2 octobre 2022, les dispositions suivantes devront être respectées ;

ARTICLE 2 : L'espace vert devant le collège de CARBON-BLANC sera réservé afin de permettre aux participants de la manifestation d'installer tables et chaises sur le domaine public communal et d'organiser la fête de quartier ;

ARTICLE 3 : Le matériel installé devra être déplacé rapidement en cas d'un éventuel passage des services de santé et de sécurité qui seraient amenés à intervenir en urgence ;

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par l'Association des Habitants du Quartier du Faisan, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements ;

ARTICLE 6 : L'arrêté devra être affiché à l'entrée du domaine public privatisé dans le parc du faisán devant le collège à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'Association des Habitants du Quartier du Faisán

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 9 septembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Luc LANCELEVÉE.